

CONVENTIONS DE GENÈVE

Le Comité international de la Croix-Rouge a reçu du Département politique fédéral, à Berne, les copies certifiées conformes des instruments par lesquels les gouvernements du Paraguay et de la Colombie ont ratifié les Conventions de Genève de 1949. Les deux ratifications produiront leurs effets le 23 avril 1962 pour le Paraguay, et le 8 mai 1962 pour la Colombie.

En outre la République de la Haute-Volta a confirmé au Département politique fédéral la participation de cet Etat aux Conventions de Genève, en vertu de leur ratification par la France, en date du 28 juin 1951. Cet Etat est donc lié par ces accords depuis son accession à l'indépendance, soit le 5 août 1960.

D'autre part, les gouvernements du Dahomey, de la Côte d'Ivoire et du Togo ont déclaré les Conventions de Genève applicables à ces trois Républiques, en vertu de leur ratification antérieure par la France. Les dates d'entrée en vigueur des Conventions sont celles des accessions respectives à l'indépendance, soit le 1^{er} août 1960 pour le Dahomey, le 7 août 1960 pour la Côte d'Ivoire et le 27 avril 1960 pour le Togo.

Le nombre des Etats participant formellement aux Conventions de 1949 est ainsi porté à quatre-vingt-sept.
